



Association Suisse
pour Systèmes de Qualité
et de Management (SQS)

Règlement des produits

Systeme de management certifié/évalué par la SQS



Swiss Made



1. Introduction

La SQS a fixé les conditions commerciales générales ainsi que les droits et obligations relatifs à ses prestations de service (notamment la procédure d'audit, l'évaluation, la certification et la formation) dans son «Règlement pour les prestations de service et les marques de garantie SQS».

Dans le présent «Règlement des produits», la SQS régit le déroulement spécifique et les conditions pour l'obtention et le suivi de «Systèmes de management certifiés et Systèmes de management évalués» pour les bases normatives présentées ci-après. Ce «Règlement des produits» s'applique conjointement au «Règlement pour les prestations de service et les marques de garantie SQS».

Les produits mentionnés ci-après qui sont certifiés ou évalués par la SQS sont soumis aux principes de ce règlement (sous réserve de modifications):

Normes principales

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
ISO 45001
ISO 50001
BRC Consumer Products
BRC Global Standard Packaging
EN 14065 /UNI EN 14065
EN 15593
EN 15838
F4SS AuditOne
FAMI-QS
FSSC 22000
FSSC 22000 Packaging
IATF 16949
IFS Broker
IFS International Food Standard
IFS Logistics Standard
IQNet SR 10
ISO 13485
ISO 14298
ISO 15378
ISO 21001
ISO 22000
ISO 22301
ISO 22716
ISO 29990
ISO 37001
ISO/IEC 20000-1
ISO/IEC 27001
UNI EN 16636

Normes complémentaires

AQAP 2110
Certification du système HACCP
EN 15017
EN 15224
ISO 3834-2
ISO 3834-3
ISO 3834-4
ISO 17712
ISO 27701
UNI 10881
UNI EN 13549
Règlement (UE) 445/2011 – ECM Entité en charge de maintenance
Règlement d'exécution (UE) 2019/779 – ECM Entité en charge de maintenance

Directives

Directive relative aux équipements sous pression 2014/68/UE
Directive relative aux dispositifs médicaux 93/42/CEE
Règlement (UE) no 333/11
Règlement relatif aux dispositifs médicaux (UE) 2017/745
RS 930.114 Ordonnance sur les équipements sous pression (CH)

Schémas nationaux

Certification des systèmes de management de protection des données selon la législation suisse de protection des données (CH)
Certification DPG (DE)
Critères de qualité requis des institutions sociales latines (CH)
QuaTheDA (CH)
RS 930.112 Ordonnance sur les ascenseurs (CH)
RT-05 (IT)
SODK OST+ (CH)
UNI 10891 (IT)
UNI 11068 (IT)
UNI 11352 (IT)

Labels

CWA 15374
EFFCI
Fair Compensation
FEGEMS
Good Medical Practice
IN-Qualis
PEFC COC
Label Swiss R-PET
Système de référence qualité pour les pharmacies d'hôpitaux

Modèles d'évaluation

EcoEntreprise

D'autres prestations de certification et d'évaluation sont régies par le «Règlement pour les prestations de service et les marques de garantie SQS», complété le cas échéant par des «Règlements de produit».

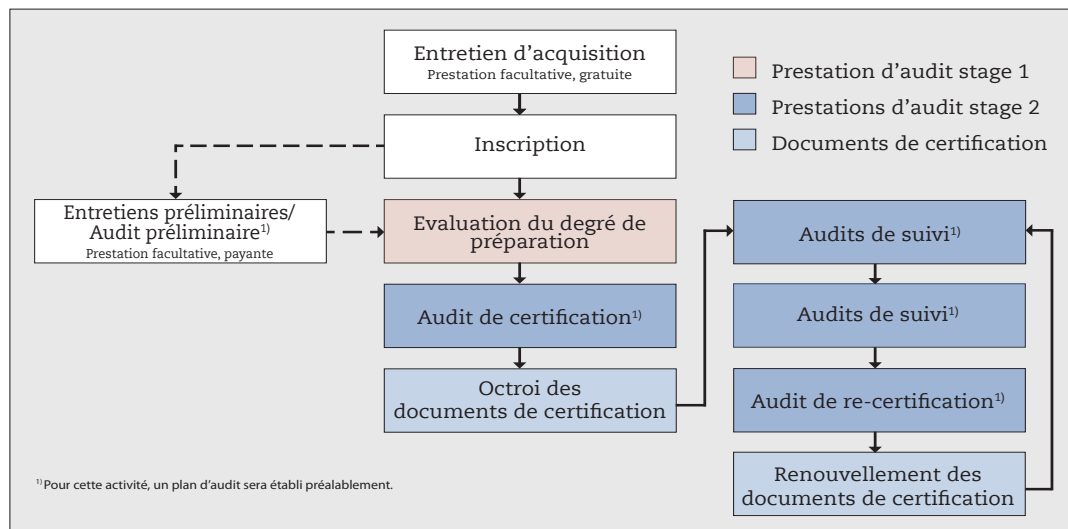
Vous pouvez consulter les informations détaillées sur les produits susmentionnés sur www.sqs.ch.

2. Procédure de certification et d'évaluation

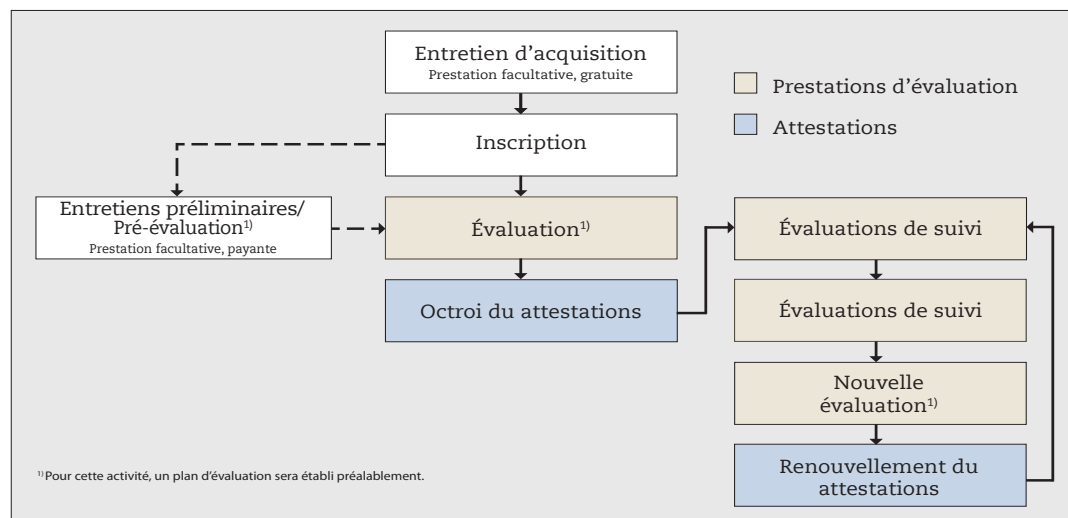
Pour vérifier si les exigences relatives à un «Système de management certifié et un Système de management évalué» sont remplies et maintenues,

la SQS suit la procédure de certification et d'évaluation suivante qui comprend des étapes obligatoires et d'autres facultatives.

Procédure de certification



Procédure d'évaluation



2.1 Exigences supplémentaires pour les systèmes de management intégrés

Pour les systèmes de management intégrés auxquels les règles internationales obligatoires IAF MD 11 de l'International Accreditation Forum s'appliquent (par ex. ISO 9001 combinée à ISO 14001 et/ ou ISO 45001) le temps d'audit selon IAF MD 11 doit être augmenté en conséquence lorsque le système de management dans le processus de certification présente un niveau d'intégration des normes inférieur à celui mentionné par le client au moment de l'inscription.

Un système de management intégré regroupe les méthodes et instruments utiles au respect des exigences de différents domaines (par ex. la qualité, l'environnement, la sécurité) dans une structure uniforme.

Cela comprend au moins une approche intégrée des exigences normatives suivantes: documentation du système (processus et autres documents applicables), politique et objectifs, audits internes, mécanismes d'amélioration, évaluation du management et responsabilités quant à l'assistance du système.

3. Documents/attestations de certification SQS

La décision concernant l'octroi des documents de certification/attestations revient à la SQS. Les documents de certification comprennent le nom et l'adresse de l'organisme certifié, le périmètre, la base normative, la No. d'enreg., la durée de validité, la date d'émission et le code QR.

Documents de certification

- Certificat (obligatoire) pour site unique
 - Certificat principal avec appendice (obligatoire) et certificat de site avec/sans sous-appendice (facultative) pour multi-sites
- Attestations (facultative)

Exemple de certificat



4. Durée de validité et maintien

La validité d'un «Système de management certifié/évalué par la SQS» est en général de 3 ans. Le suivi de la certification/l'évaluation SQS est réalisé selon la procédure fixée au point 2 de ce règlement.

Le premier audit de suivi après la certification initiale doit être réalisé dans les 12 mois (à partir de la date de libération de la commission d'experts), une tolérance de +/- 3 mois est accordée à tout autre suivi annuel (mais au moins 1 audit par année calendaire).

Des règles spécifiques concernant la validité ainsi que la procédure de suivi s'appliquent aux produits des familles de normes BRC et IFS. Celles-ci sont mentionnées dans les normes BRC et IFS en question. Les certificats conformes au Règlement (UE) 2017/745 sont généralement valables 5 ans

5. Utilisation des marques

Les dispositions du «Règlement pour les prestations de service et les marques de garantie SQS» s'appliquent.

6. Inscription

L'inscription signée par le client correspond au contrat entre la SQS et l'organisme à certifier.

Un contrat de clientèle dans lequel sont référencés aussi bien le règlement SQS que le référentiel de produit SQS (partie intégrante du contrat) est également considéré comme une alternative.

7. Dispositions complémentaires

Les exigences des bases normatives spécifiques aux différents produits s'appliquent.